



# Marque de fabrique, de commerce ou de service

## CERTIFICAT D'IDENTITÉ DE MARQUE ET ÉTAT DES INSCRIPTIONS PORTÉES AU REGISTRE NATIONAL

### Code de la propriété intellectuelle - Livre VII

**Art. L. 712-1.** - La propriété de la marque s'acquiert par l'enregistrement. La marque peut être acquise en copropriété.

L'enregistrement produit ses effets à compter de la date de dépôt de la demande pour une période de dix ans indéfiniment renouvelable.

**Art. R. 714-7** - Toute transmission ou modification des droits attachés à une marque enregistrée doit, pour être opposable aux tiers, être inscrite au Registre national des marques.

**Art. R. 714-2** - Le Registre national des marques est tenu par l'Institut national de la propriété industrielle. Y figurent, pour chaque marque :

- 1° L'identification du demandeur et les références du dépôt, ainsi que les actes ultérieurs en affectant l'existence ou la portée ;
- 2° Les actes modifiant la propriété de la marque ou la jouissance des droits qui lui sont attachés ; en cas de revendication de propriété, l'assignation correspondante ;
- 3° Les changements de nom, de forme juridique ou d'adresse ainsi que les rectifications d'erreurs matérielles affectant les inscriptions.

Aucune inscription n'est portée au registre tant que le dépôt n'est pas publié dans les conditions prévues à l'article R. 712-8.

**Art. R. 714-8** - Toute inscription portée au Registre national des marques fait l'objet d'une mention au Bulletin officiel de la propriété industrielle.

Toute personne intéressée peut obtenir de l'Institut :

- 1° Un certificat d'identité comprenant le modèle de la marque, les indications relatives au dépôt et à l'enregistrement et, s'il y a lieu, les limitations à la liste des produits ou services résultant d'un retrait, d'une renonciation ou d'une décision judiciaire ;
- 2° Une reproduction des inscriptions portées au Registre national des marques ;
- 3° Un certificat constatant qu'il n'existe pas d'inscription.

Le Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle certifie que la marque reproduite ci-contre a été enregistrée et publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle et :

- n'a fait l'objet d'aucune inscription.
- a fait l'objet de(s) l'inscription(s) reproduite(s) en annexe au présent certificat  
( **1** l'inscription(s)) ;
- que la marque apparaît, en l'état des dernières inscriptions effectuées audit registre, comme étant la propriété de :

**VOS FREDERIC-PIERRE  
14 RUE DE CASTIGLIONE  
75 001 PARIS  
FRANCE**

- a fait l'objet de la (des) déclaration(s) de renouvellement reproduite(s) en annexe au présent certificat.
- n'a fait l'objet d'aucune déclaration de renouvellement.



Fait à Lille, le **14 MAI 2018**

Pour le Directeur général  
de l'Institut national de la propriété industrielle  
La Directrice du département des données

*Annexes*

Anne DUFOUR

Réservé à l'INPI

N° NATIONAL **13/4057627**  
(à rappeler dans toute correspondance)  
DATE ET LIEU DE DÉPÔT **30/12/2013**  
**92 INPI - Dépôt électronique**

**1 NOM ET ADRESSE DU DÉPOSANT OU DU MANDATAIRE  
À QUI LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE**  
M. BIGRAT Frédéric  
44 rue Monge  
75005 PARIS  
France

**2 DÉPOSANT(S)** Énoncer dans l'ordre : nom (à souligner) et prénoms  
ou dénomination ou raison sociale et forme juridique ; domicile ou siège  
M. BIGRAT Frédéric  
44 rue Monge  
75005 PARIS  
France

En cas d'insuffisance de place, utiliser l'imprimé «suite»

n° SIREN

**3 MODÈLE DE LA MARQUE** (représentation graphique maximale 8 cm x 8 cm)



**4 BRÈVE DESCRIPTION DE LA MARQUE ET DE SES COULEURS :**

- Marque  sonore  comportant un hologramme
- tridimensionnelle  déposée en couleurs
- Autres caractéristiques de la marque (le cas échéant TRANSCRIPTION  
TRANSLITTÉRATION)



**Avertissement :** le procédé employé ne permet pas  
pour l'établissement du présent certificat une reproduction  
fidèle de toutes les nuances de la marque

**5 PRODUITS ET SERVICES**

Produits de l'imprimerie ;  
photographies ; articles de papeterie  
; affiches ; albums ; cartes ; livres  
; journaux ; prospectus ; brochures ;  
dessins ;

relations publiques ;

organisation et conduite de colloques,  
conférences ou congrès ;

**6 CLASSE(S)**

16

35

41

En cas d'insuffisance de place, utiliser l'imprimé «suite»

**7**  DÉPÔT EFFECTUÉ EN MÊME TEMPS QUE LA DÉCLARATION DE  
RENOUVELLEMENT DE LA MARQUE N° :

**8**  DEMANDE DIVISIONNAIRE

Date de dépôt de la demande initiale :

N° national :

Vos références pour ce dossier :

Réservé à l'INPI	
N° NATIONAL (à rappeler dans toute correspondance)	<b>13/4057627</b>
DATE ET LIEU DE DÉPÔT	30/12/2013 92 INPI - Dépôt électronique

MA 482-2 DEM/01-2014


<p><b>9</b> <input type="checkbox"/> <b>MARQUE COLLECTIVE DE CERTIFICATION</b></p> <p>- Date d'agrément de l'organisme certificateur : <input type="text"/></p>	<p><b>10</b> <input type="checkbox"/> <b>PRIORITÉ REVENDIQUÉE</b></p> <p>Pays, date et n° de dépôt :</p>
---	--

**11 EXTENSION DE LA PROTECTION**

En cochant la (les) case(s) ci-après, le déposant manifeste l'intention d'étendre les effets de la demande d'enregistrement au(x) territoire(s) indiqué(s) avec la(s)quel(s) des accords d'extension sont en vigueur à la date du dépôt de la demande :

Nouvelle-Calédonie       Polynésie française

Si la (les) redevance(s) d'extension n'est (ne sont) pas acquittée(s) en même temps que la redevance de dépôt, la demande d'extension est réputée retirée.

 <p>Signature numérique de : INPI ST=Hauts de Seine,emailAddress=systemes@- inpi.fr,L=Nanterre,CN=Institut National de la Propriété Industrielle,OU=SI,O=INPI,C=FR Raison : Dépôt électronique de Marque Lieu : INPI Courbevoie Date : 2013-12-30 11:59:27</p>	<p><b>12 SIGNATURE DU DÉPOSANT OU DU MANDATAIRE</b> (nom et qualité du signataire)</p> <p>BIGRAT Frédéric Secrétaire Général Signature numérique de: Frédéric BIGRAT Id: T=Secrétaire Général EMAILADDRESS=frédéric.bigrat@rpf-site.fr CN=Frédéric BIGRAT OU=P C=FR Motif: Lu et approuvé Date: 2013-12-30 12:00:55</p>
---	---

**AIDE-MÉMOIRE RELATIF AUX PIÈCES À DÉPOSER**

- La présente demande d'enregistrement éventuellement accompagnée de pages « suite », l'ensemble étant à fournir en 5 exemplaires.
- La justification du paiement des redevances.
- **S'il est constitué un mandataire** : le pouvoir ou, en cas de pouvoir permanent, la copie de ce dernier rappelant son numéro d'enregistrement à l'INPI.
- **Si une priorité est revendiquée** : la copie officielle du dépôt antérieur, et, le cas échéant, la justification du droit de revendiquer la priorité ; s'il y a lieu, ces documents doivent être accompagnés de leur traduction.
- **Si le déposant est un étranger ni domicilié ni établi en France, et s'il n'en est pas dispensé par convention internationale** : la justification du dépôt régulier de la marque ou de son enregistrement dans le pays de son domicile ou de son établissement, et la justification de la réciprocité de protection accordée par ce pays aux marques françaises ; s'il y a lieu, ces documents doivent être accompagnés de leur traduction.
- **Si le caractère distinctif a été acquis par l'usage** : la justification de cet usage.
- **S'il s'agit d'une marque collective de certification** : le règlement d'usage et la justification d'agrément de l'organisme certificateur (pièce à fournir en 10 exemplaires).